

Arrêté n° DGS/2023/19



CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTE DE TIERS 2023

Le maire de la commune de Beaumont

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu, l'instruction budgétaire et comptables M14

Vu, le référentiel M57,

Vu, la délibération n°2023-02-06 du 29 mars 2023 portant adoption du Budget principal 2023 pour la Commune de Beaumont

Vu, le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 et notamment son article 11 ;

Considérant, que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant, que le risque d'irrecouvrabilité des créances, qui s'élèvent à 36 364.18 € au 31 décembre 2021, est avéré ;

Arrête

Article 1 : Est constituée une provision pour dépréciation de comptes de tiers d'un montant de 5 455 € concernant des repas à la cantine et des activités périscolaires, ainsi que des créances suite à décisions de justices en faveur de la Commune,

Article 2 : Les crédits sont prévus au Budget principal à la nature 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » à cette fin et feront l'objet d'un mandat sur l'exercice 2023,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et à M. le Receveur Municipal du Service de Gestion Comptable (SGC) de Clermont Métropole et Amandes,

Fait à Beaumont, le 13/11/2023

Le Maire

